AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Edition Grandes Cultures

REGION CENTRE

BULLETIN TECHNIQUE N° 11

16 AVRIL 1992

COLZA	: Protection des abeilles : Le mélange Pyréthrinoïde + Fongicide est déconseillé. Sclérotinia : Attendre la chute des 1ers pétales pour intervenir.
BLE, ORGE	: Maladies du feuillage : faible évolution.
POIS	: Sitones : Maintenez la surveillance.
MAIS	: Désherbage : Emploi de l'atrazine et environnement.

- COLZA ET PROTECTION DES ABEILLES -

EMPLOI DES FONGICIDES EN MELANGE AVEC UN INSECTICIDE PYRETHRINOIDE SUR LE COLZA EN FLEURS :

Le mélange PYRETHRINOIDE + FONGICIDE est DECONSEILLE

1 - **Le mélange n'est pas justifié**, car la lutte contre le Charançon des siliques doit être considérée indépendamment des maladies.

L'efficacité des insecticides, notamment des pyréthrinoides autorisées sur Charançons des siliques, est limitée à 3 jours lorsqu'ils sont appliqués à compter du stade F_1.

On a donc intérêt à placer le traitement le plus près possible du seuil d'intervention fixé à 1 Charançon pour 2 plantes. L'objectif étant de limiter le nombre de siliques avec piqûres de ponte.

Or, l'expérience nous a montré que cette date optimale intervient dans la majorité des cas nettement plus tard que le traitement fongicide dirigé à la floraison contre le Sclérotinia et/ou la Cylindrosporiose et/ou le Pseudocercosporella.

2 - **Le mélange est agressif** sur les abeilles lorsqu'il est appliqué aux heures de butinage.

* Pour les mélanges de fongicides triazoles, imidazoles et insecticides pyréthrinoïdes, les expérimentations menées ces dernières années montrent en effet une augmentation des mortalités d'abeilles au cours des 24 heures suivant le traitement.

* En ce qui concerne les fongicides autorisés des autres familles (dicarboximides, benzimidazoles), le peu de références expérimentales ne permet pas de conclure de façon nette. Mais, la prudence est de rigueur car, renseignements pris, il y a de forte chance que l'adjonction du fongicide augmente la toxicité de l'insecticide vis-à-vis des abeilles.

- COLZA -

Stade floraison (bouton séparé pour les parcelles tardives)

MALADIES : Feuillage sain dans l'ensemble.

Attendre le stade "chute des premiers pétales". L'intervention visera alors prioritairement le Sclérotinia et éventuellement la Pseudocercosporella (Voir bulletin N° 9 du 2 Avril 1992 pour le choix des produits).

Imprimerie de la Station "CENTRE" - Le Directeur-Gérant : ... - CPPAP N° 530 AD - ISSN 0752.4029 - © SRPV 1992 - Reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation.

28 45 41 37 18 36

Publication périodique

ABONNEMENT ANNUEL : 240 F

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
BP 210 - 93, rue de Curambourg
45403 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Tél. 38.86.36.24
FAX 38.84.19.79



P24

RAVAGEURS :

Avec le froid, l'activité des insectes est très réduite.

* **MELIGETHES** : Ne plus intervenir.

* **CHARANCONS DES SILIQUES** : Premières captures entre le 9 et le 14 Avril à Monnaie (37), St Gemmes, Vendôme (41), Arrou et Flacey (28).

Il est trop tôt pour intervenir. Cet insecte ne cause des dégâts qu'à partir du stade G_2-G_3, c'est-à-dire "premières siliques à 4 cm".

— BLE — ORGE —

BLE : Stade "1 noeud" ("2 noeuds" sur semis précoces)
- **Septoriose** : légère progression.
- **Oïdium** : progression lente dans les variétés sensibles et semis précoces.

ORGE :
- **Helminthosporiose et Rouille naine** : en progression.
- **Rhynchosporiose** : à surveiller.

— POIS —

SITONE :

Activité faible des adultes. Maintenez la surveillance jusqu'au stade 10 cm.

— TOURNESOL —

DESHERBAGE : **Rectificatif**

Le tableau "Désherbage du tournesol" joint au bulletin N° 8 du 26 Mars 1992 est à modifier comme suit :

- **Page 3** : post-levée anti-graminées, lire STRATOS ULTRA à la dose de 2 l/ha sur graminées annuelles et de 4 l/ha sur graminées vivaces, sans adjonction d'huile, au lieu de STRATOS + huile.
- **Page 4** : PROWL 400 à 3,3 l/ha au lieu de PROWL 4 l (avec RACER),
  PROWL 400 à 2,5 l/ha au lieu de PROWL 3 l (avec CHALLENGE).

— MAIS —

DESHERBAGE :

Les préconisations du **code de bonne utilisation de l'atrazine**, réalisé en 1991 par l'AGPM et le SPV, sont reconduites pour l'année 1992.

La mise en oeuvre du code de bonne utilisation de l'atrazine vise à permettre une amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de l'autorisation de cette matière active pour le désherbage du maïs.

ATRAZINE ET QUALITE DES EAUX

C'est l'affaire de tous !!!

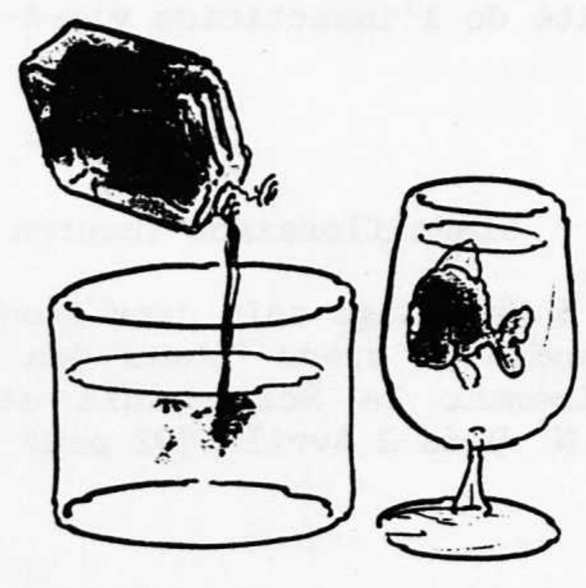
Pour préserver la qualité des eaux, la législation française limite l'utilisation de l'atrazine à 1 500 grammes de matière active par hectare et par an.

Pour réduire encore les risques de pollution des eaux :

* Evitez les applications d'atrazine en post-semis pré-levée du maïs. Ce sont ces applications qui augmentent les risques de contamination des eaux par ruissellement.

* Utilisez l'atrazine soit en pré-semis avec incorporation, soit en post-levée du maïs. Dans ce dernier cas, la dose peut être modulée en fonction des mauvaises herbes présentes.

L'eau : source de vie



respectons les doses ... ... respectons la vie

CODE DE BONNE UTILISATION DE L'ATRAZINE :

- Ne jamais dépasser la dose maximale autorisée (avis du J.O. du 13/07/90) de 1 500 g de matière active par hectare et par an (3 kg d'un produit formulé à 50 %), soit en un seul traitement, soit au total de l'ensemble des traitements.

- Chaque fois que cela est possible, penser à réduire les doses à :
. 1 000 - 1 250 g lorsque l'atrazine est utilisée seule et incorporée au sol avant semis en succession céréalière, sur terres franches, avec un faible enherbement (Nord, Bassin Parisien).
. 1 000 - 1 200 g lorsque l'atrazine est incorporée au sol avant semis et que son action est complétée par celle d'un antigraminées spécifique (alachlore, métolachlore, EPTC, vernolate, etc...).
. 750 - 1 000 g lorsque l'atrazine est appliquée sur adventices levées, soit en mélange avec de l'huile, soit associée à un produit antidicotylédones spécifique (pyridate, bentazone, etc...).

- Les traitements sur sol nu, entre le semis du maïs et la levée des adventices, sont à proscrire dans tous les cas pour éviter que l'atrazine soit entraînée dans les eaux superficielles par ruissellement lors de pluies abondantes.

Aussi les applications de présemis, avec incorporation dans les premiers centimètres du sol par les dernières façons culturales, sont elles à préférer. Grâce à la meilleure fixation de l'atrazine sur les argiles et la matière organique du sol, l'entraînement par ruissellement superficiel est ainsi évité.

- Sur adventices levées, l'atrazine doit être utilisée sur des plantes déjà développées. Dans les sols humifères ou dans les terres franches, non roulées, l'atrazine sera appliquée sur des adventices jeunes. Dans les sols battants ou en pente, le risque d'entraînement superficiel étant plus important, ces traitements seront réalisés sur des adventices plus développées afin d'obtenir une meilleure rétention du produit par la végétation.

- Ne jamais pulvériser de produit dans les ruisseaux et les points d'eau situés en bordures de champs. Une bande non traitée, d'une largeur de 3 à 10 m selon la pente et le vent, doit être réservée.

- Ultime précaution après le traitement : rincer les pulvérisateurs et appliquer l'eau de rinçage sur la parcelle qui vient d'être traitée ou éventuellement sur une zone neutre éloignée de toute source d'eau et en absence de vent.

MODALITES D'APPLICATION ET DOSES D'ATRAZINE SUR MAIS :

TYPE DE SOL	PENTE DU SOL	INCORPORATION AVANT SEMIS	SUR SOL NU ENTRE SEMIS MAIS ET LEVEES ADVENTICES	ADVENTICES
Sol avec plus de 5 % de matière organique		Déconseillée	Déconseillée	Conseillée 1 000
Sol avec moins de 5 % de matière organique	Faible ou nulle	Conseillée 1 000 - 1 500		Conseillée 750 - 1 000
	Forte	Conseillée 1 000 - 1 500		Possible avec précautions (*) 750 - 1 000

Doses d'atrazine : exprimées en g de matière active par hectare. Ne jamais dépasser la dose de 1 500 g de matière active par hectare et par an.
(*) Possible avec précautions : c'est-à-dire sur un couvert végétal suffisamment développé pour fixer un maximum d'atrazine.

P25

SURVEILLANCE DES RIVIERES

DE LA REGION CENTRE

Un suivi des rivières (voir liste des rivières dans le tableau ci-dessous) est effectué depuis Juin 1991 par le Service Régional de la Protection des Végétaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés plusieurs fois dans l'année pour suivre l'évolution des teneurs en produits phytosanitaires, en particulier les triazines mais aussi alachlor, lindane, urées substituées, benzimidazoles, triazoles, hormones.

Des tests ELISA sont effectués au laboratoire de Fleury les Aubrais pour réaliser un premier sondage sur l'état de pollution des rivières. Une partie des échantillons est ensuite acheminée dans un laboratoire spécialisé (CRITT de Poitiers) pour réaliser des analyses en chromatographie permettant de quantifier avec précision les teneurs obtenues en ELISA.

PREMIERS RESULTATS :

L'atrazine et la simazine sont les matières actives les plus communément détectées dans les rivières : on retrouve ces deux matières actives tout au long de l'année, même au mois de Décembre, à des teneurs non négligeables (voir graphiques 1 et 2) dans la plupart des cours d'eau étudiés.

Certaines rivières, comme le Dhuy, la Bonnée, les Mauves, l'Eure, le Loir, le Cher, la Creuse, l'Yèvre... apparaissent davantage touchées par les triazines.

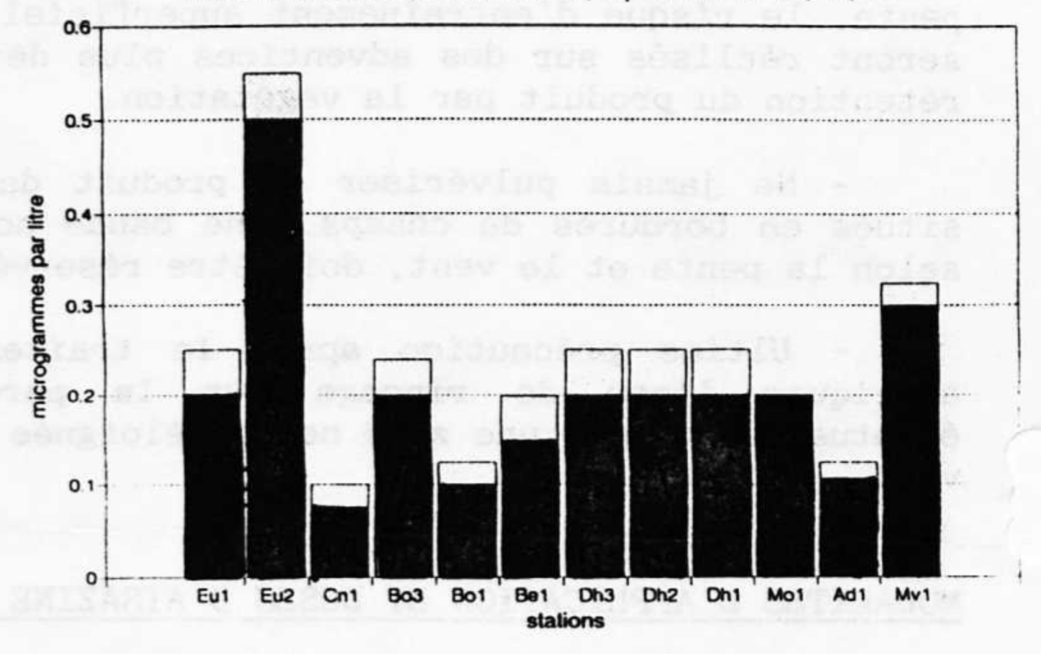
Quant aux autres matières actives, leur présence est plus irrégulière. On retrouve assez souvent des traces de lindane et, plus ponctuellement, de l'alachlore, des urées substituées à des teneurs variables.

Liste des rivières suivies en 1991 par le SRPV Centre

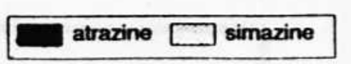
RIVIERES	Code	RIVIERES	Code
CHER		**LOIR ET CHER**	
- Grande Sauldre	Gs	- Loir	Lr
- Yèvre	Ye	- Ardoux	Ad
- Auron	Au	- Cosson	Cn
- Arnon	Ar	- Beuvron	Bv
		- Bièvre	Bi
EURE ET LOIR		- Cisse	Ci
- Voise	Vo		
- Eure	Eu	**LOIRET**	
- Loir	Lr	- Essonne	Es
- Ozanne	Oz	- Rimarde	Ri
- Conie	Co	- Fusain	Fu
- Aigre	Ag	- Bezonde	Bd
		- Puiseaux	Pu
INDRE		- Ouanne	Ou
- Nahon	Na	- Loing	Lg
- Théols	Th	- Loire	Lo
- Indre	In	- Aquiaulne	Aq
- Bouzanne	Bz	- Bonnée	Bo
- Claise	Cl	- Dhuy	Dh
- Creuse	Cr	- Bergeresse	Be
		- Morchène	Mo
INDRE ET LOIRE		- Mauves	Mv
- Choisille	Cs	- Ardoux	Ad
- Brenne	Br		
- Cher	Ch		
- Indrois	Id		
- Manse	Ma		
- Aigronne	Ai		

La norme CEE pour les eaux potables est de 0,1 microgramme par litre par substance individualisée et 0,5 microgramme par litre pour le total des substances mesurées.

TRIAZINES DETECTEES EN CHROMATOGRAPHIE
PRELEVEMENTS décembre 1991,départements 28, 41, 45

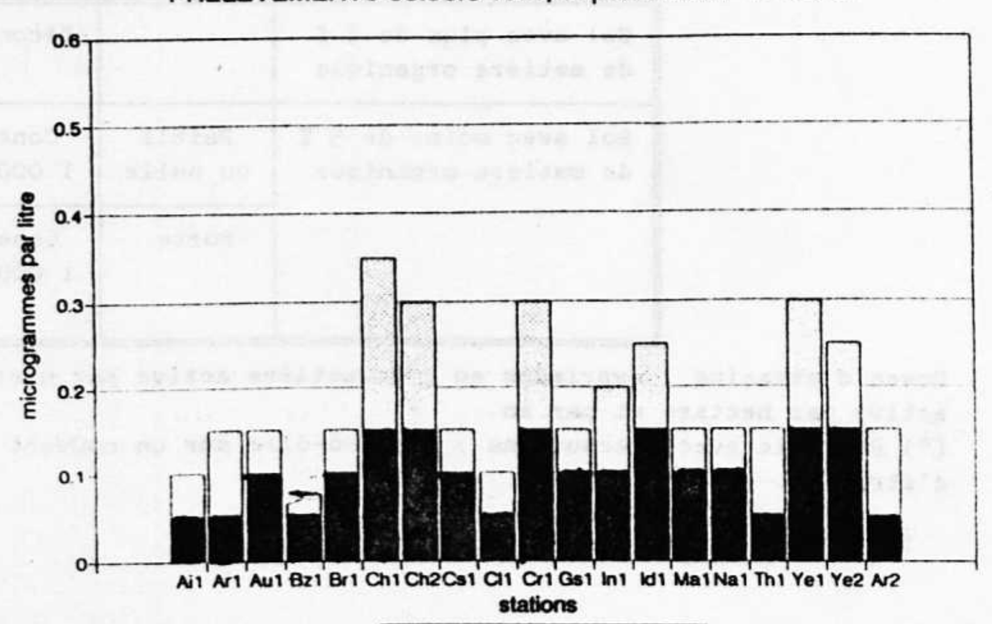


Graphique 1



DRAF - SRPV CENTRE

TRIAZINES DETECTEES EN CHROMATOGRAPHIE
PRELEVEMENTS octobre 1991, départements 18, 36, 37



Graphique 2

atrazine simazine

DRAF-SRPV CENTRE